

**6**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le mercredi 25 novembre 2009**

Quatrième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mercredi 25 novembre 2009

10 h

Prière.

Le président accueille à la Chambre M. Hiroaki Isobe, consul général du Japon à Montréal, et M. Hiroki Sugiyama, vice-consul.

---

M. Kennedy (Victoria-Tobique) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de New Denmark, qui exhortent le gouvernement à adhérer au principe de précaution dans l'établissement d'une marge de retrait convenable des éoliennes par rapport aux habitations et à interdire l'installation d'éoliennes à moins de 2 000 m de résidences, d'écoles, de lieux d'affaires ou d'établissements de soins de santé. (Pétition 10.)

---

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition du comité Woodstock Area Schools Initiative, qui exhortent le gouvernement à s'engager à remplacer l'école intermédiaire de Woodstock. (Pétition 11.)

---

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de membres du personnel du foyer de soins River View Manor, qui exhortent le gouvernement à respecter l'entente de principe ratifiée en mars. (Pétition 12.)

---

M. Olscamp (Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Minto, de Chipman, de Ripples, de Hardwood Ridge et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 13.)

---

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Minto, de Midland, d'Iron Bound Cove, de Chipman et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 14.)

---

M. Betts (Moncton-Crescent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Minto, de Lakeville Corner, de Scotchtown, de Briggs Corner, de Hardwood Ridge et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 15.)

---

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la circonscription de Nepisiguit, qui s'opposent à l'application d'enduit superficiel sur leurs routes. (Pétition 16.)

---

M<sup>me</sup> Poirier (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de membres du personnel du foyer de soins Villa Maria, qui exhortent le gouvernement à respecter l'entente de principe ratifiée en mars. (Pétition 17.)

---

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Sussex, de Norton, de Penobsquis, de Kars, d'Apohaqui, de Wards Creek, de Keirsteadville et des environs de ces agglomérations, qui exhortent le gouvernement à soumettre à un plébiscite ou à un référendum la question de la vente d'Énergie NB par la province. (Pétition 18.)

---

L'hon. M. Miles dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Conséquences environnementales de la vente éventuelle d'Énergie NB à Hydro-Québec : Ministère de l'Environnement*.

---

M. Volpé demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document ; le consentement est refusé.

---

Après les questions orales, M. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que le premier ministre a accusé le chef de l'opposition de faire de « fausses accusations ». L'hon. M. Murphy intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président sursoit à statuer.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Alward :

11, *Loi sur le référendum concernant Énergie NB*.

---

L'hon. M. Byrne donne avis de motion 9 portant que, le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009, appuyé par le premier ministre, il proposera

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

---

M. D. Graham donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 3 décembre 2009, appuyé par M. Fitch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les notes de frais détaillées du premier ministre et de chaque ministre, sous-ministre, sous-ministre adjoint, chef de cabinet et adjoint spécial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

---

M. Williams donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 3 décembre 2009, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information détaillée, y compris les dossiers de vol, les destinations finales, la durée du séjour, les arrêts imprévus, ainsi que la liste des occupants sur chaque vol tels qu'inscrits, stockés ou archivés électroniquement ou autrement, liée au fonctionnement ou à l'utilisation de tout avion loué par la province ou lui appartenant depuis le 1 avril 2009.

---

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. P. Robichaud, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant le 26 novembre 2009 : étude de la motion 6 puis deuxième lecture du projet de loi 10.

---

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

M. Fraser, président suppléant, rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait vendredi dernier par l'hon. M. Murphy :

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, vendredi, le leader parlementaire du gouvernement a invoqué le Règlement relativement à certains propos tenus par le député de Madawaska-les-Lacs pendant le débat sur le discours du trône.

Après avoir entendu les observations faites par les deux côtés, j'ai déclaré que j'examinerais la transcription et que je ferais part de mes conclusions à la Chambre si nécessaire.

J'ai pu examiner le passage pertinent de la transcription. Je relève entre autres que le député de Madawaska-les-Lacs a déclaré ce qui suit : « Les gens qui suivent cela réalisent que tout ce qu'ils disent est faux. » Dans le contexte où les propos ont été tenus, le député, à mon avis, mettait en doute l'honnêteté de parlementaires.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, il est inacceptable à la Chambre de dire indirectement ce qui ne peut être dit directement. En d'autres termes, il est interdit, à la Chambre, de prétendre que tout ce que le gouvernement dit est faux. Simplement attribuer à d'autres les propos ne les rend pas plus acceptables. Si j'entends d'autres tentatives dans le même sens, je ferai un rappel à l'ordre et je demanderai une rétractation.

Des comparaisons sans fondement ont aussi été faites avec le Programme de commandites fédéral, et il a été insinué que des particuliers étaient avantagés. Mesdames et Messieurs les parlementaires, je ne devrais pas avoir à vous rappeler que nous nous engageons dans un débat très important qui peut parfois être controversé et houleux. Cependant, il faut qu'il se maintienne à un niveau digne de représentants élus. Il faut prendre soin d'éviter les présomptions ou les comparaisons sans fondement qui pourraient ternir la réputation de parlementaires ou encore de particuliers à l'extérieur de la Chambre, qui ne sont pas présents et ne peuvent donc se défendre.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 2, 3, 4 et 5, après quoi elle reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> C. Robichaud.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M<sup>me</sup> C. Robichaud.

L'hon. M. Murphy demande le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole d'un siège autre que le sien; le consentement est refusé.

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement; il soutient que M. C. LeBlanc a mis en doute l'honnêteté de l'hon. B. LeBlanc. La présidente du comité statue que le rappel au Règlement est bien fondé et met le député en garde contre l'emploi d'un tel langage.

Après un certain laps de temps, M. Fraser assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> C. Robichaud reprend la présidence.

Après un autre laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M<sup>me</sup> C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*;
- 5, *Loi concernant le recouvrement des petites créances*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. MacIntyre, appuyé par M. Paulin, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)  
le 17 novembre 2009

À Son Honneur,  
l'honorable Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. McGinley, au nom du premier ministre.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du contrôleur  
pour 2008-2009

(24 novembre 2009).